

Conditions générales de vente
Prestations Conciergerie La maison de Roxane

Article 1 : Toute personne faisant appel aux prestations de la maison de Roxane accepte sans réserve l'intégralité des conditions suivantes sans lesquelles les prestations n'auraient pas lieu. Celles-ci sont disponibles sur le site www.lamaisonderoxane.com.

Article 2 : Chaque prestation fait l'objet d'une facturation qui doit être réglée avant toute intervention.

Article 3 : Définition des services pour des prestations effectuées du lundi au vendredi selon les disponibilités de la maison de Roxane.

Article 4 : Service secrétariat

La maison de Roxane considère les travaux réalisés comme sa propriété jusqu'à la réception du paiement de ceux-ci.

Un devis gratuit et non engageant sera envoyé au client pour chaque demande émise par celui-ci.

Ce devis, une fois signé avec la mention « Bon pour accord » et retourné à l'entreprise sera validé en tant que commande ferme. Une fois les travaux réalisés et expédiés au client, une facture lui sera adressée par courrier ou par voie électronique. Le règlement de la facture sera exigible sous huit jours sans relance écrite.

Article 5 : Nos prestations peuvent être effectuées selon votre demande, à domicile ou sur site. Les tarifs sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 6 : La maison de Roxane s'engage à respecter la confidentialité des données, informations ou documents fournies par le client. La maison de Roxane est tenue à une obligation de moyens et non de résultat. La maison de Roxane met les moyens nécessaires concernant la préservation des fichiers ou documents fournis par le client. Toutefois, elle ne sera pas tenue responsable en cas de dommage compte tenu du type de support fourni. La maison de Roxane se réserve le droit de refuser certains travaux qui seraient contraires au sens moral. Le client fournira tous les documents, fichiers, informations nécessaires à la bonne réalisation des travaux commandés dans les délais stipulés et validés par lui-même sur le bon de commande.

Le client est responsable de l'usage des travaux livrés par le prestataire.

Article 7 : En cas de résiliation du contrat souhaité par le client, celui-ci émettra sa demande par courrier recommandé avec accusé de réception. Les travaux effectués donneront lieu à une facturation dont le client sera redevable.

Chaque partie sera libre de résilier la commande tant que les travaux n'ont pas été commencés sans aucune pénalité.

➤ Services de proximité : dans les cas où la prestation s'effectue au domicile en l'absence du client, celui-ci déclare ne pas avoir d'argent liquide, de bijoux ou tout autre objet de valeur. Le client signera une décharge à la remise des clefs dégageant la maison de Roxane de toute responsabilité en cas de litige.

Article 8 : Les prestations facturées par la maison de Roxane ne sont pas soumises à la TVA, conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts. Toute somme non payée portera de plein droit et sans mise en demeure préalable des pénalités de retard de 1,5 % par mois ainsi que l'application d'intérêts de retard au taux légal.

Article 9 : litige

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des conditions générales de vente est soumis au droit français. A défaut de règlement à l'amiable, le litige sera porté devant les tribunaux civils compétents.